



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 11407

Numéro SIREN : 348 461 443

Nom ou dénomination : BELLOT MULLENBACH & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2014 sous le numéro de dépôt 41282



1404132801

DATE DEPOT : 2014-05-06
NUMERO DE DEPOT : 2014R041282
N° GESTION : 1998B11407
N° SIREN : 348461443
DENOMINATION : BELLOT MULLENBACH & ASSOCIES
ADRESSE : 11 rue de Laborde 75008 Paris
DATE D'ACTE : 2014/04/14
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE : DEMISSION DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE
AGREEMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES

copie d'origine manuscrite

1998 BELLOT

36

BM&A

(anciennement dénommée BELLOT MULLENBACH & ASSOCIES)

Société anonyme au capital de 1 200 000 €

Siège social : 11, rue de Laborde - 75008 Paris

348 461 443 RCS Paris

Greffier du trésorier
de commerce de Paris
Acte déposé le 15 mai 2014

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU LUNDI 14 AVRIL 2014

PR du 14.04.14 DD + Ai

L'an deux mille quatorze,
et le quatorze avril à 10 heures 30,
les membres du conseil d'administration se sont réunis, au siège social, sur convocation de leur Président.

Sont présents :

- Monsieur Thierry Bellot, président-directeur général,
- Monsieur Erwan Lirin, administrateur et directeur général délégué,
- Monsieur Pascal de Rocquigny, administrateur et directeur général délégué,
- Monsieur Eric Seyvos, administrateur et directeur général délégué.

La séance est présidée par Monsieur Thierry Bellot, président du conseil d'administration, qui constate que le conseil réunissant plus de la moitié de ses membres peut, en conséquence, valablement délibérer. Il précise que la carence a été constatée pour les élections de renouvellement des membres de la délégation unique du personnel.

Monsieur le président rappelle au conseil qu'il a été réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission de Monsieur Erwan Lirin de ses fonctions de directeur général délégué ;
- composition du conseil d'administration ;
- agrément de Messieurs Alexis Thura et Diaa Alexandre Zenié en qualité d'actionnaires.

I - DEMISSION DE MONSIEUR ERWAN LIRIN DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur le président rappelle que l'article L. 822-9 du Code de commerce précisant les conditions d'exercice des fonctions de commissaires aux comptes stipule en son alinéa 3 :

« Les fonctions de gérant, de président du conseil d'administration ou du directoire, de président du conseil de surveillance et de directeur général sont assurées par des commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L. 822-1 ... ».

TB RL

Il ajoute que le dernier alinéa de l'article L. 225-56 du dudit Code stipule :

« Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général ».

L'interprétation de ces textes par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes qui a été questionnée par notre conseil début mars est que les fonctions de directeur général délégué doivent être assimilées à celles de directeur général et qu'en conséquence le directeur général délégué doit être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes prévue à l'article L. 822-1 du Code de commerce.

Le président a informé Monsieur Erwan Lirin de cette situation et celui-ci a en conséquence remis sa démission de ses fonctions de directeur général délégué par courrier de ce jour.

Le conseil en prend acte et demande à son président d'effectuer les formalités de publicité afférentes.

II – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'alinéa 3 de l'article 822-9 du Code de commerce stipule également que :

« ... Les trois quarts au moins des membres des organes de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance doivent être des commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L. 822-1 ... ».

Monsieur le président constate que le conseil d'administration est composé de quatre membres :

- Monsieur Thierry Bellot, président-directeur général,
- Monsieur Erwan Lirin, administrateur,
- Monsieur Pascal de Rocquigny, administrateur et directeur général délégué,
- Monsieur Eric Seyvos, administrateur et directeur général délégué,

et que Messieurs Pascal de Rocquigny, Eric Seyvos et lui-même sont inscrits sur la liste prévue à l'article 822-1 du Code de commerce, et qu'en conséquence la disposition précitée est respectée.

Le conseil en prend acte.

III – AGREEMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE

Monsieur le président propose que Monsieur Alexis Thura, expert-comptable, commissaire aux comptes inscrit, soit agréé en qualité d'actionnaire de BM&A, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des administrateurs présents sur cette proposition, sous la condition suspensive que, conformément à la charte associative, les associés donnent également leur accord sur cette association. Il demande à leur président de bien vouloir interroger les associés dans les meilleurs délais.

AB QR

38

IV – AGREEMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE

Monsieur le président propose que Monsieur Daa Alexandre Zenié soit agréé en qualité d'actionnaire de BM&A, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des administrateurs présents sur cette proposition, sous la condition suspensive que, conformément à la charte associative, les associés donnent également leur accord sur cette association. Il demande à leur président de bien vouloir interroger les associés dans les meilleurs délais.

• • •

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures. Les administrateurs demandent à leur président d'établir sans délai le procès-verbal de la réunion, de le signer avec l'un d'entre eux et de le reporter dans le registre des délibérations du conseil d'administration.

Le président
Thierry Bellot

Un administrateur
Pascal de Rocquigny